

ORDRE DU JOUR

Le président : Merci. Nous allons passer à l'approbation de l'ordre du jour, et je demande au secrétaire général de donner lecture de l'ordre du jour.

M^{me} Jeanne Santini, secrétaire générale : Monsieur le président, la conférence des présidents réunie lundi dernier vous propose l'ordre du jour suivant :

- I) Approbation de l'ordre du jour ;
 II) Séance de questions orales ;
 III) Examen des rapports, des projets de délibération et débat sur les observations définitives de la Chambre territoriale des comptes :
- 01) Rapport n° 25-2015 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant n° 3 à la convention n° 392-11 du 27 décembre 2011, prolongeant le délai de réalisation de l'opération « Construction d'un bâtiment R+2 au collège du Taaone », dans le cadre de la Dotation Globale d'Investissement (DGI) du programme des constructions scolaires de l'enseignement secondaire public.
RAPPORTEUR : Joseph Ah-Scha
- 02) Rapport n° 26-2015 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2013 de l'Établissement d'Achats Groupés et affectation de son résultat.
RAPPORTEUR : Félix Faatau
- 03) Rapport n° 27-2015 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 1 à la convention d'application n° 008-14 du 2 janvier 2014, prolongeant le délai de réalisation de l'opération « Étude de séroprévalence de la dengue en Polynésie française (PREV-DEN) » dans le cadre du volet « santé » du contrat de projets État/Polynésie française 2008-2014.
RAPPORTEUSES : Jeanine Tata et Béatrice Lucas
- 04) Rapport n° 28-2015 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 4 à la convention d'application n° 30-09 du 16 janvier 2009, prolongeant le délai de réalisation de l'opération « Extension – réhabilitation du service de longs séjours de l'hôpital de Taravao » dans le cadre du volet « santé » du contrat de projets État/Polynésie française 2008-2014.
RAPPORTEUSES : Armelle Merceron et Béatrice Lucas
- 05) Rapport n° 24-2015 relatif à un projet de délibération portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2013 de l'Office des postes et télécommunications et affectation du résultat.
RAPPORTEUSE : Élise Vanaa
- 06) Rapport n° 4801 SG rapport d'observations définitives de la Chambre territoriale des comptes concernant la gestion de la collectivité de Polynésie française au titre des postes et télécommunications, exercices 2008 à 2014.
- 07) Rapport n° 4801 SG rapport d'observations définitives de la Chambre territoriale des comptes concernant la gestion de l'Institut de la formation maritime pêche et commerce (IFMPC) devenu Centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF), exercices 2010 à 2014.
- IV) Examen de la correspondance ;
 V) Clôture de la séance.

Le président : Merci. Nous allons passer à l'approbation de l'ordre du jour. Qui est pour ?...

ADOPTÉ, à mains levées et à l'unanimité.

Le président : À l'unanimité. Je vous remercie.

SÉANCE DE QUESTIONS ORALES

Le président : Nous passons au point II de notre ordre du jour, s'agissant des questions orales.

« L'orateur dispose de trois minutes pour exposer sa question. Il ne peut reprendre la parole après la réponse du gouvernement. Le ministre dispose de cinq minutes pour apporter sa réponse ; il peut compléter celle-ci par un commentaire écrit, distribué à chaque représentant. »

La séance dure une heure. Il est 9 heures 13 minutes. J'invite la représentante, Madame Éliane Tevahitua, à bien vouloir poser sa question.

REMBOURSEMENT PAR L'ÉTAT DES COÛTS DE LA PRISE EN CHARGE PAR LE RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE DE 21 PATHOLOGIES

M^{me} Éliane Tevahitua : Je vous remercie, Monsieur le président. *Bonjour* aux membres du gouvernement présents ; *bonjour* chers collègues ; *bonjour* à la presse et au public présent.

Cette question orale est adressée à Monsieur le Président de la Polynésie française.

Monsieur le Président, un document de la CPS recensait les sommes dépensées par la Caisse entre le 1^{er} janvier 1992 et le 31 janvier 2015, correspondant à la prise en charge par notre régime d'assurance maladie des dépenses de santé de 7 489 patients polynésiens dont les pathologies sont susceptibles d'entrer dans la liste des 21 maladies radio-induites reconnues par le décret du 30 avril 2012. Ces données sont rendues disponibles du fait de l'informatisation des fichiers de la CPS depuis le 1^{er} janvier 1992.

Ces dépenses, supportées par la CPS, qu'il s'agisse des frais médicaux et des indemnités journalières des victimes des essais nucléaires depuis 1992, s'élevaient au 31 janvier 2015 à la somme vertigineuse de 54 milliards et demi, 54 milliards et demi qui ont contribué au déséquilibre de nos comptes sociaux. Chaque année, ces chiffres augmentent encore et encore sans que rien ne puisse enrayer cette dynamique quasi exponentielle. Ainsi, en 2014, ces dépenses étaient de 47 milliards et concernaient 7 017 malades, accusant ainsi une hausse des dépenses de 7 milliards et demi et 472 patients supplémentaires. Il n'est pas exagéré de penser que cette ascension se poursuive pour atteindre 62 milliards début 2016, 70 milliards début 2017, près de 80 milliards début 2018, etc., sans compter le nombre en constante augmentation de nouveaux malades cancéreux radio-induits. Cette augmentation des dépenses de santé sera insoutenable pour notre assurance-maladie.

Ce document classe les maladies radio-induites selon trois groupes, conformément à la nomenclature internationale établie par l'UNSCLEAR. Il détermine pour chaque groupe le nombre de patients concernés et les coûts de prise en charge par la CPS.

Ainsi, le groupe 1 compte 7 cancers dont l'origine est de manière indiscutable radio-induite. La CPS a recensé 4 724 malades polynésiens présentant ces cancers du groupe 1 dont le coût cumulé de prise en charge par notre assurance maladie s'élève à 33 milliards et demi. Parmi eux,

2 180 sont des femmes atteintes de cancers du sein, 1 239 autres patients ont eu un cancer du poumon et 519 autres un cancer de la thyroïde. Le groupe 2 recense 12 cancers pouvant raisonnablement être considérés comme radio-induit. La CPS recense 2 384 malades polynésiens relevant des cancers du groupe 2 pour un coût cumulé en assurance maladie de près de 17 milliards. Parmi eux, figurent 867 femmes ayant développé un cancer de l'utérus ou des ovaires. Le groupe 3 prend en compte 2 cancers rares pour lesquels les données scientifiques sont insuffisantes du fait de leur rareté. Il s'agit du myélome multiple et des lymphomes non hodgkiniens. Ils ont pourtant concerné 381 malades polynésiens, un nombre important rapporté à une population de 270 000 habitants.

Le coût cumulé des dépenses est de 4 milliards pour les patients de ce groupe. Les dangers des radiations nucléaires, la toxicité des doses de rayonnement accumulé dans l'organisme et leurs effets délétères sur la santé humaine sont unanimement et de manière indiscutable reconnus par la communauté scientifique et médicale internationale. Après avoir nié ces évidences scientifiques pendant des décennies et soutenu mordicus la thèse hygiéniste des essais nucléaires prétendument propres, l'État français a dû consentir, pour ne pas dire se résigner, à reconnaître en partie que l'ensemble de notre pays a bien été exposé aux radiations des 41 bombes nucléaires atmosphériques entre 1966 et 1974. Car, loin d'être circonscrites aux seuls atolls de Moruroa et Fangataufa, ces retombées radioactives ont affecté directement et de manière répétées les populations de l'ensemble de nos archipels.

Pour illustrer mon propos, je vous donnerai quelques données chiffrées : entre 1966 et 1974, l'île de Tahiti et sa population auront été exposées à 39 reprises à des retombées radioactives, 37 pour l'atoll de Tureia, 31 pour l'archipel des Gambier, 26 pour Hiva Oa, 17 pour Bora Bora, 14 pour Raivavae, etc. De fait, le Polynésien qui résidait en tout point de notre immense pays et n'avait pourtant jamais mis les pieds sur les sites de Moruroa et de Fangataufa, est susceptible de développer des maladies radio-induites. C'est sans doute pour ces raisons que l'on observe une inflation inquiétante et quasi exponentielle de cas de cancers dans notre pays. Chaque année depuis 2010, 600 cas de cancers supplémentaires sont ainsi recensés par la CPS et les autorités sanitaires.

Fort de ces constats objectifs, le groupe UPLD souhaiterait vous interpellier sur trois points :

1. Quelles mesures comptez-vous prendre pour exhumer des archives papier de la CPS les données statistiques couvrant la période de 1966 à 1991 ? Ces données, une fois traitées, nous permettront de faire enfin la lumière sur le nombre de Polynésiens atteints de maladies radio-induites et sur leur coût réel pour notre collectivité.

2. Quand exigerez-vous de nos services de santé et de recherche qu'ils se mobilisent aux fins d'étudier dans le détail les conséquences sanitaires et environnementales de 30 années d'essais nucléaires, notamment les risques de modification du génome humain et de transmission d'anomalies génétiques aux générations futures ?

3. Enfin, quand aurez-vous le courage d'exiger du seul et unique responsable de cette situation inextricable un dédommagement financier correspondant au remboursement de l'intégralité des dépenses générées par ces maladies radio-induites et que l'État a fait injustement supporter par l'ensemble des Polynésiens ? Quand exigerez-vous de l'État français le remboursement des prestations en nature et en espèces des frais funéraires et de rapatriement des dépouilles des Polynésiens qui ont payé de leur vie parfois ce lourd tribut nucléaire ?

Les membres de notre assemblée ont, à une très large majorité, adopté une résolution visant à obtenir un juste dédommagement des conséquences sanitaires, économiques et environnementales liées aux essais nucléaires. Le vote de cette résolution témoigne d'une prise de conscience salutaire et courageuse pour notre population, mais vous devez être également courageux et exiger le principe de renversement de la charge de la preuve. Que l'on cesse de demander aux victimes du nucléaire de faire la preuve de l'origine radio-induite de leur maladie ! Exigeons de l'État qu'il fasse la démonstration du contraire.

Monsieur le président, vous ne pouvez pas servir deux maîtres, votre peuple ou le peuple français, votre pays ou l'État français colonisateur. Il vous faut choisir votre camp.

Merci.

Le président : Merci. Merci, Madame la représentante. J'invite le gouvernement à bien vouloir répondre à la question. Vous avez la parole, Madame la ministre.

M^{me} Tea Frogier : Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Mesdames, Messieurs les représentants, Madame Tevahitua, *bonjour*.

En réponse à votre question sur le remboursement par l'État français du coût des prestations servies par les régimes d'assurance-maladie dans le cadre des pathologies susceptibles d'être radio-induites — j'insiste bien sur : susceptibles d'être radio-induites —, j'ai l'honneur de vous faire savoir que ce sujet fait partie des préoccupations du gouvernement et qu'il compte bien ne pas l'éluder.

Tout d'abord, je voudrais éclairer plus précisément notre noble assemblée sur la méthodologie appliquée par la Caisse de prévoyance sociale pour arriver à la somme de 54,5 milliards avancée comme étant la dette du nucléaire. L'étude visait à estimer le coût des prestations servies et à servir par la CPS aux malades atteints de pathologies susceptibles d'être radio-induites. Ce résultat est le fruit d'estimations effectuées à partir des informations disponibles dans le système d'information de la Caisse de prévoyance sociale. Le paiement par la CPS des actes ou prestations sont enregistrées par journée comptable, et les pièces justificatives ne sont pas conservées au-delà d'un délai réglementaire de cinq ans. Seuls les codes OMS qui figurent dans le tableau initial que vous mentionnez, donc 2006, ont été retenus pour l'estimation pour des pathologies liées à des situations de longue maladie. Une première enquête a porté sur la totalité des ressortissants reconnus en longue maladie et dont le code OMS appartient au tableau UNSCEAR 2006. Aucune distinction ne peut être faite selon la localisation géographique des lieux de résidence. La seconde requête s'appuie sur une liste d'employeurs susceptibles d'avoir exercé une activité sur site et sur leurs salariés reconnus en longue maladie pour une pathologie figurant dans le tableau UNSCEAR 2006. Seul le ministère de la Défense sait précisément la liste des personnes qui ont travaillé ou séjourné à Moruroa, Fangataufa, voire Hao.

La CPS a évalué un coût moyen de prise en charge des différents cancers figurant dans le tableau UNSCEAR 2006, qui est donc la liste internationale reconnue des maladies potentiellement radio-induites classées en trois catégories en Polynésie française, à compter de leur diagnostic concernant la nature des prestations servies par la CPS. À ce stade, cette première étape permet d'estimer le coût de la prise en charge de tous les malades, à 54,5 milliards de francs, au 31 janvier 2015, indépendamment du caractère radio-induit ou non de leur affection. Ce que je veux dire par-là, c'est que c'est l'ensemble des cancers.

Enfin, lors de son passage en Polynésie française, le 9 mars 2015, le Président de la Polynésie française a sollicité Madame la ministre des Outre-mer afin que l'État accorde toute l'attention nécessaire à la résorption des problématiques persistantes liées aux conséquences des essais nucléaires. Et le gouvernement de la Polynésie française a proposé la mise en place d'un groupe de travail en vue de rechercher et de proposer des solutions aux problématiques sanitaires, sociales et environnementales non traitées à ce jour.

Voici pour la réponse du gouvernement. Merci.